

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 04-2023

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, un règlement portant le numéro 04-2023.

Ce règlement vise à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de La Conception et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser et de refuser une demande qui lui est soumise..

Ce règlement est entré en vigueur le 17 mars 2023, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception le 23 mars 2023.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la Municipalité le 23 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 mars 2023.

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière